



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 177-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UN APÉRITIF PARTAGÉ**

Arrêté n°2023-070A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Emmanuelle Pierson, représentant la **Coopérative Coustecoop** en date du 17 juillet 2023 pour l'organisation d'un apéritif partagé,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit apéritif partagé sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La **Coopérative Coustecoop** est autorisée temporairement à organiser un apéritif partagé sur la place des Laouades.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 7 octobre 2023 entre 17h et 22h.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

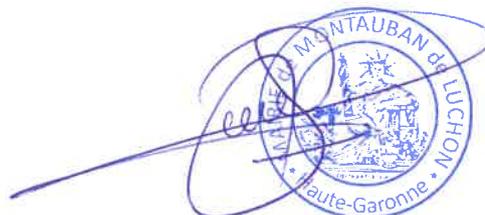
Article 4 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;
- Maintenir libre une partie du parking pour permettre le stationnement.

Article 5 : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 4 octobre 2023.



Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le 06/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 06/10/2023

Notifié à l'intéressé le 06/10/2023